



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Interdiction provisoire de la pratique du sport stade municipal M. FORESTI.
ARR2024-04-06-43-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux d'entretien de la pelouse réalisés en date du 04 avril 2024 par l'entreprise Sport Green, sis 42 chemin des montarmots 25000 Besançon,
Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'endommager la pelouse du stade municipal de Seloncourt,

- ARRÊTONS-

ARTICLE 1 : Par mesures de précaution liées aux travaux d'entretien de la pelouse du stade municipal M.FORESTI, réalisés le jeudi 04 avril 2024 sis 6 rue d'Audincourt, la municipalité de Seloncourt n'autorise aucune pratique de sport jusqu'au dimanche 07 avril 2024 à 10h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 05 Avril 2024,
PO / Le Maire – Adjoint.
Monsieur Jean FORESTI.


